

CHARTRE DES ÉVÈNEMENTS FESTIFS ÉTUDIANTS

2026-27

Guide 2024 « Les événements festifs et de cohésion étudiants »

Édité par le Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche – 06.09.2024

Ua

UA

Ua

U/A

UA

/ PRÉAMBULE /

La réussite académique, l'émancipation de la communauté étudiante et le développement personnel sont au cœur des missions de l'enseignement supérieur.

Ces éléments, centraux, reposent sur des moments clés de la vie étudiante dont les événements festifs sont parties intégrantes.

Néanmoins, chaque année, ces événements sont sources de risques qui peuvent conduire à des incidents portant atteinte à l'intégrité morale et/ou physique des participants.

La prévention de ces risques est de notre responsabilité collective.

L'Université d'Angers s'engage à respecter le contenu de cette charte éditée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et prévoit l'engagement des associations étudiantes dans le cadre de leur labélisation.

/ LES PRINCIPES DIRECTEURS /

La charte engage les acteurs à :

- > veiller à la bonne application et au respect des lois concernant notamment l'interdiction de bizutage, la commercialisation d'alcool, la circulation de produits stupéfiants, la lutte contre les discriminations et les faits de violences, notamment sexistes et sexuelles ;
- > accroître leur vigilance au moment des périodes propices aux déroulés d'événements festifs en particulier les périodes de rentrées universitaires, les périodes post-examens ; ces événements pouvant donner lieu à des temps festifs et réunissant les membres de la communauté de l'enseignement supérieur ;
- > mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention sur les risques existants dont l'alcoolisation massive, le bizutage, la consommation de substances psychoactives, les risques liés à la circulation et les violences sexistes et sexuelles et les situations de discriminations ;
- > décliner des formations autour de la prévention et la réduction des risques en milieux festifs auprès de l'ensemble des acteurs ;
- > favoriser l'accessibilité des événements aux personnes en situation de handicap.

/ L'ENGAGEMENT DES ACTEURS : UNIVERSITÉ & ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES /

Chaque acteur s'engage à respecter ses principes directeurs et à en promouvoir le respect dans chaque réseau.

Les représentants des établissements s'engagent à encourager, auprès de la communauté représentée, le soutien des actions de prévention et de réduction des risques mises en place par les organisateurs des événements festifs avec le soutien du ministère. Ce soutien peut se concrétiser par l'utilisation de la contribution de vie étudiante et de campus pour financer des dispositifs de prévention ou la mobilisation d'étudiants relais-santé.

Les représentants de la communauté étudiante s'engagent :

- > à inciter les étudiants et associations organisateurs d'événements festifs à suivre des formations visant à réduire les risques et à construire un événement respectueux des principes directeurs de la présente charte, identifier des acteurs et des formations de références ;
- > à recommander très vivement la déclaration de la tenue des événements festifs lorsque ces derniers concernent la communauté étudiante ;

- > à recommander la déclaration aux établissements de faits indésirables survenus lors de ces événements ;
- > à prévenir les établissements en cas d'évènements indésirables survenus lors de ces événements.

Les acteurs communiquent sur l'existence des dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place dans les établissements et réorientent les victimes et témoins vers ces dispositifs en cas de situations de violences et/ou de discriminations.

Les responsables associatifs peuvent suivre une formation visant la réduction des risques.

/ LES SANCTIONS APPLICABLES /

Outre les sanctions prévues par la loi, le non-respect des principes directeurs de la charte et de faits portant notamment atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement, y compris pour des faits commis en-dehors de celui-ci (weekends de cohésion, soirées étudiantes, stages, etc.), peut faire l'objet de procédures disciplinaires engagées à l'encontre des organisateurs et organisatrices pouvant ainsi donner lieu à des sanctions. Les responsabilités civile et pénale des organisateurs, étudiants et associations, pourront également être recherchées ainsi que l'intervention de la préfecture.

De plus, en cas d'atteinte à l'intégrité physique et morale d'un ou plusieurs participants dû au non-respect des principes directeurs de la charte, la ou les associations organisatrices d'évènements pourraient se voir notamment :

- > conditionner l'organisation d'évènements et l'attribution de moyens, le cas échéant, à la mise en place de mesures de prévention efficaces ;
- > obliger la mise en place toute mesure visant le respect des principes directeurs de la charte dans le cadre de l'organisation d'évènements festifs. Dans certains cas, les sanctions pourront comprendre :
 - le retrait du label « Asso UA »
 - le retrait de la domiciliation au sein de l'établissement ;
 - le refus de la mise à disposition de local.

/ SIGNATURE /

ASSOCIATION (indiquer nom)

NOM ET PRÉNOM DU·DE LA PRÉSIDENT·E :

- Déclare avoir lu et compris la charte ci-présente, s'engage à respecter les principes directeurs de celle-ci et à mettre tout en œuvre pour réaliser les engagements pris.

Fait à Angers, le

Pour la Présidente de l'Université d'Angers et par délégation
le Vice-Président Vie étudiante et des campus

Laurent Bordet

